



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de CONCORET
56430 – CONCORET

SEANCE DU MARDI 12 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le 12 janvier, à 20 heures 30, à l'Espace Eon de l'Etoile, le Conseil Municipal de la Commune de CONCORET, dûment convoqué le 31 décembre 2020, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Ronan COIGNARD, Maire de CONCORET.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 14

Présents :

COIGNARD Ronan	BLANCHE Marina	LE MINTIER Yves
AUBERT Jean-Marie	BOURIEN Yannick	MACÉ Camille
AUBERT Joëlle	DESBOIS Alice	MESLÉ Gaëtan
MULLER Sarah	GARCIA Déborah	PRESSE Christophe
CREPIN Richard	LE BARBIER Benoît	

Secrétaire de séance : Sarah MULLER

Absent excusé : Gwénaél AUBRY

COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

En vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 attribuant délégation au Maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
M. le Maire fait état des décisions qu'il a été amené à prendre depuis la dernière réunion du conseil, à savoir :

DECISION N°2020-09 – ECOLE DU TAUREAU BLEU : RIDEAUX OBSCURCISSANT

Le Maire de la Commune de Concoret,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 attribuant délégation au Maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les travaux engagés et prévus au budget,
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;
Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 1 conférant au maire des pouvoirs renforcés pendant l'état d'urgence sanitaire ;
Considérant la nécessité d'équiper les classes de l'école du Taureau Bleu de rideaux obscurcissant

Décide

Article 1 : de valider la proposition présentée par la société MAGITEX, pour un montant HT de 1 877.00 €, proposant la confection et livraison de 15 rideaux et rails pour les 3 classes.

Article 2 : de signer le devis correspondant. Les crédits seront prélevés en section d'investissement du budget communal.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet du département du Morbihan.

A CONCORET, le 29 décembre 2020

DECISION N°2020-10 – ASSURANCES COMMUNALES

Le Maire de la Commune de Concoret,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 attribuant délégation au Maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 1 conférant au maire des pouvoirs renforcés pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la délibération du 10 octobre 2017 autorisant le Maire à signer les contrats d'assurance auprès de GROUPAMA, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2018

Décide

Article 1 : de valider les avenants de prolongation pour l'ensemble des contrats d'assurance afin que ceux-ci soient prolongés d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 2 : de signer les avenants correspondants.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un acte. Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet du département du Morbihan.

A CONCORET, le 29 décembre 2020

N° 01/01/2021 - CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2020 : Approbation du compte rendu

M. le Maire demande à l'assemblée de valider le compte rendu du dernier conseil municipal.

Après délibération, le conseil décide d'approuver, par un vote à mains levées et à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 17 décembre 2020.

N° 02/01/2021 : ESPACE EON DE L'ETOILE – POMPE A CHALEUR

Le Maire informe l'assemblée des soucis rencontrés à l'espace Eon de l'Etoile, quant aux dysfonctionnements de la pompe à chaleur air/eau, installée en 2008. Celle-ci assure le chauffage des espaces garderie-restauration. Afin de pouvoir envisager toutes les possibilités, il est nécessaire de faire une demande de subvention auprès de l'Etat avant le 18 janvier pour une subvention possible de 27 % en complément d'une subvention du département de 30 %.

Il est présenté à l'assemblée des devis de réparation de la PAC (7 724.58 € HT) et de remplacement de l'installation (28 198.00 € HT).

Après échanges et délibération, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité et par vote à mains levées :

- de RETENIR l'option de remplacement, estimée à 28 198.00 € HT
- de SOLLICITER des subventions auprès des organismes suivants :
 - Département du Morbihan, dans le cadre du PST (30 % du HT)
 - Préfecture, au titre de la DETR- Programmation 2021 (27% du HT)
- de VALIDER le plan de financement suivant :

Organismes et origine	Subventions escomptées	Montants escomptés
Département du Morbihan : PST	30% du montant HT des travaux	8 459.40
Préfecture du Morbihan : DETR	27% du montant HT des travaux	7 613.46
Autofinancement	43% du montant HT des travaux	12 125.14
TOTAL		28 198.00

- d'AUTORISER le Maire à déposer les demandes de subventions, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 03/01/2021 : MARCHÉ DE FAUCHAGE 2021 / 2024

M. Richard CREPIN, adjoint délégué à la voirie, fait savoir à l'assemblée que 2 entreprises ont été sollicitées pour la fourniture d'un devis pour un marché de 3 ans sur le fauchage et débroussaillage.

Les devis reçus par les entreprises présentent les résultats suivants :

Entreprise	Montant HT
ALIX Jean-Luc	6 750.00 €
FILLATRE Sylvain	6 178.50 €

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ces propositions

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité et par vote à mains levées, de retenir la proposition de l'Entreprise ALIX Jean-Luc. Celle-ci étant déjà titulaire de ce marché depuis plusieurs années et satisfait entièrement.

N° 04/01/2021 : AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :
Article L1612-1 - Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors Restes à Réaliser) dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le vote du budget primitif 2021, dans les limites suivantes :

Opération	Article	Prévisions 2020	Autorisation 2021 (25%)
102- BATIMENTS COMMUNAUX	2315	7 400.00	850.00
103- CHEMINS RURAUX ET D'EXPLOITATION	21571	21 890.00	5 472.50
103- CHEMINS RURAUX ET D'EXPLOITATION	2315	4 340.65	1 085.16
109- CAMPING DU VAL AUX FÉES	2158	18 000.00	4 500.00
109- CAMPING DU VAL AUX FÉES	2315	16 680.00	4 170.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité et par vote à mains levées, d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

N° 05/01/2021 : BRETAGNE SUD HABITAT – Budget annexe des logements communaux

Vu la délibération du conseil en date du 09 décembre 2014 autorisant le Maire à signer la convention avec Bretagne Sud Habitat pour la gestion des quatre logements locatifs (résidence du val aux fées), M. le Maire présente à l'assemblée le budget prévisionnel établi par Bretagne Sud Habitat au titre de l'année 2021.

Il est proposé à l'assemblée de valider la proposition de celui-ci pour 2021 estimant à 8 521.00 € l'excédent à reverser après honoraires.

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité et par vote à mains levées :

- De valider la proposition du budget prévisionnel établi par Bretagne Sud Habitat pour l'année 2021.

QUESTIONS DIVERSES

- Passage de la course cycliste « la Ronde du Porhoët » le 18 avril 2021, sur la commune (secteur d'Haligan)
- CPIE Forêt de Brocéliande : lecture d'un courrier de remerciements
- Questions sur les modalités de ralentissement de la circulation à la Lorette : le Département a déjà apporté des éléments de réponse
- Chicanes : essai sur 3 mois. Retours et remarques. Etudier la nécessité d'en installer sur la route du Camping et voir pour le passage des engins agricoles
- Réunions du conseil municipal : planning des conseils à venir (plutôt le mardi, car il faut ranger la salle le lendemain)